

DOCUMENT OCAB

**SEMINAIRE SUR LE COMMERCE, L'ENVIRONNEMENT ET
LE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'AFRIQUE DE
L'OUEST ET DU CENTRE, ORGANISE PAR L'ICTSD**

(INTERNATIONAL CENTER FOR TRADE
AND SUBSTAINABLE DEVELOPMENT)

LES 13 ET 14 JUILLET 2000 A LIBREVILLE (GABON)

« LE COMMERCE, L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE
EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE DANS UNE PERSPECTIVE SECTORIELLE :
CAS DE LA PRODUCTION ET DE L'EXPORTATION DE L'ANANAS,
DE LA BANANE ET DE LA MANGUE DE CÔTE D'IVOIRE »

Juillet 2000

**Présenté par
M.KOFFI Kofié Martin
OCAB / Cellule Technique**

I-PRESENTATION GENERALE DE LA FILIERE **ET SON IMPORTANCE DANS L'ECONOMIE NATIONALE**

La profession fruitière est née en Côte d'Ivoire avant la deuxième guerre mondiale et à véritablement pris son essor à partir des années 50 avec la production de la banane suivie plus tard par celle de l'ananas.

Les producteurs d'ananas, constamment liés à ceux de la banane, ont toujours éprouvé la nécessité de mettre en place une organisation commune en raison de l'affinité des deux produits en matière de débouchés, de transport et de réseau commercial.

C'est ainsi qu'après la Fédération des Associations Bananières de Côte d'Ivoire (FASBACI) qui, en 1949, constituait le premier pas vers une organisation de la profession, six structures se sont succédées jusqu'à 1991.

Le 12 septembre 1991 est créée l'Organisation Centrale des producteurs - exportateurs d'Ananas et de Bananes (OCAB), une association régie par les dispositions de la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 avec des statuts et règlements intérieurs lui donnant une personnalité juridique. Sa vocation est l'organisation des exportations et la mise en marché des ananas frais et des bananes vertes.

Le décret n° 92-13 du 08 janvier 1992 et l'arrêté interministériel n°005 du 14 janvier 1992 consacrant une libéralisation plus accrue dans notre secteur, étaient l'aboutissement d'une série d'expériences plus ou moins malheureuses depuis la dissolution de la COFRUITEL en 1986. L'OCAB regroupe à ce jour de petits moyens et gros planteurs repartis dans 24 structures d'exportation.

1-Structure de la production d'ananas

Constituant une source de diversification intéressante des exportations agricoles, le Gouvernement ivoirien a donné une impulsion à cette culture à travers divers plans d'aide au cours des années 70, au point où, l'origine Côte d'Ivoire représentait en 1986 avec 175.000 tonnes soit 97 % du marché européen.

Certes, avec un peu moins de 65 % de part de marché, elle demeure aujourd'hui l'origine majoritaire, mais avec en face les exportations du Honduras, de Saint Domingue et surtout du Costa Rica (voir Extra Sweet de Del Monte).

La Côte d'Ivoire dispose néanmoins de certains atouts : réputation et couleur des fruits, proximité des marchés, liens culturels et économiques anciens avec l'Europe qui doivent favoriser un redressement de cette situation.

Occupant une superficie d'environ 15.000 ha, le secteur se caractérise par une grande diversité des opérateurs à tous les niveaux :

- En production, on trouve un grand nombre de petits planteurs (un millier environ) qui réalisent environ 70% de la production ivoirienne d'ananas. A l'opposé, il existe de grandes plantations industrielles pratiquant une culture très mécanisée et un suivi agronomique des plantations. La

baisse des prix constatées ces dernières années a cependant limité la capacité de financement de ce type de structure dans lesquelles les coûts de production sont élevés.

- Entre les deux, on peut trouver une grande diversité de situations intermédiaires.
- En aval de la production, l'exportation est effectuée par 23 structures regroupées au sein de l'OCAB.
- L'importation est assurée en Europe par un pool d'importateurs commissionnaires agréés chaque année par la profession.

2-Structure de la production bananière

De 10.000 hectares en 1977, la bananeraie ivoirienne couvre aujourd'hui une superficie de 5.500 ha avec une production qui a doublé sur la période. 116.000 tonnes en 1997 et 217.000 en 1999.

La production bananière se caractérise par :

- Des opérateurs assez hétérogènes allant du petit planteur (5-20 ha), à itinéraire technique sommaire, à l'exploitation la plus moderne appliquant les techniques de production et de gestion des multinationales latino-américaines, en passant par l'exploitation de taille moyenne (environ 100 ha) plus ou moins modernisée.
- Des conditions agronomiques, spécialement topographiques, ainsi que le niveau de modernisation des entreprises qui sont d'autres facteurs d'hétérogénéité.
- Les difficultés du régime foncier ivoirien limitent le remembrement des plantations en unités de plus grande taille pour réaliser des économies d'échelles.
- La nécessité vitale d'arriver à des rendements similaires à ceux des plantations d'Amérique Centrale a forcé à l'abandon de certaines plantations ne présentant pas le potentiel agronomique nécessaire (pédologique, topographique, disponibilité en eau, etc. ...)

Du fait des efforts considérables de la filière (drainage profond enterré ou à ciel ouvert, chemin de câble, haubanage aérien, irrigation généralisée, etc. ...) et leur maîtrise technique pointue, les producteurs obtiennent un rendement net moyen exporté par hectare de 35 tonnes (25 à 55 t), ce qui place la Côte d'Ivoire parmi les pays performants dans ce domaine.

La qualité a également été l'objet d'efforts tenaces et les importateurs européens s'accordent maintenant à dire que la banane ivoirienne a atteint le meilleur niveau.

L'Union Européenne est le principal destinataire des bananes ivoiriennes avec une part des exportations égale à 80 %. Toutefois, à l'intérieur de l'UE, Belgique, Hollande et Allemagne sont devenues des destinations habituelles de la banane ivoirienne à côté de la France et du Royaume Uni. Une part du reliquat est exportée dans la sous région ouest africaine (principalement Sénégal) et des tentatives sont faites en direction du marché Libyen.

3-La mangue

La mangue, troisième fruit exporté par la Côte d'Ivoire après l'ananas et la banane, est la dernière venue au sein de notre organisation.

Fer de lance de la diversification fruitière de notre pays, la mangue tient aujourd'hui une place importante pour le développement économique de la région du Nord du pays, jusqu'à présent axé essentiellement sur la culture du coton.

La production de mangue principalement destinée à la consommation locale jusque dans les années 80 est aujourd'hui résolument tournée vers l'exportation.

Face à un marché européen en pleine explosion (2.500 tonnes de mangues importées en Europe en 1976 contre 6.500 tonnes en 1996) et dont la croissance augmente de 15 % par an, la Côte d'Ivoire a su se forger une position favorable.

Avec plus 9.000 tonnes exportées en 1997 et 10.200 tonnes en 1999, notre pays est devenu le deuxième fournisseur du marché européen et la qualité de l'origine Côte d'Ivoire ne souffre plus de critiques comme par le passé.

Depuis 1995, l'OCAB a pris en main la filière et s'attelle à organiser et à promouvoir les exportations de mangues, avec le soutien du Gouvernement et de l'Union Européenne.

Poursuivre l'organisation de la filière en amont par une amélioration de la production, des stations de conditionnement et organiser une commercialisation plus efficace et plus profitable pour les producteurs, tels sont les nouveaux défis fixés par l'OCAB.

4-La synergie Ananas/Bananes/Mangues

Le secteur de la banane a toujours évolué en parfaite synergie avec le secteur ananas, synergie en termes de production et de transport maritime, en matière de débouchés et de circuit de commercialisation.

Cette synergie entre les deux spéculations remonte aux années 50 où les premiers planteurs de bananes, profitent des conditions pédologiques qu'offrent les coteaux de leurs plantations de bananes, ont développé une production marginale d'ananas destinée à l'exportation

.Plus tard, la bonne tenue des cours de ces fruits relativement peu connus sur les marchés européens, ont amené ces planteurs qui trouvaient là le seul moyen de se prémunir contre les aléas de la culture de la banane à investir davantage dans cette spéculation.

Dès lors, les producteurs de bananes et d'ananas, constamment liés, ont toujours éprouvé la nécessité de mettre en place une organisation commune en raison des affinités susmentionnées. Tout naturellement, la vulgarisation de ces deux spéculations à travers les plans directeurs agricoles 1960/1970 et 1970/1980 n'a fait que renforcer cette tendance.

Du reste, au niveau du fret, l'augmentation de l'une des spéculations a pu jusqu'ici compenser la baisse de l'autre pour nous permettre de maintenir le rythme de débarquement en Europe.

C'est la dynamique de cette organisation du binôme ananas - banane qui a permis de canaliser l'expansion des exportations de mangues de Côte d'Ivoire en attendant d'entraîner dans son sillage d'autres spéculations fruitières (avocats, papayes).

5-Place de la filière fruitière dans l'économie nationale

Les efforts d'investissements entrepris par les producteurs, les différents appuis accordés par l'Union Européenne de 1993 à ce jour et les concours de l'Etat ont permis d'atteindre les résultats suivants :

- * 15.000 hectares de cultures d'ananas dont le tiers est récolté chaque année et de 5.500 hectares de bananes (non compris les jachères imposées par l'itinéraire technique et les cycles végétatifs)
- * 180.000 tonnes d'ananas exportées annuellement,
- * 190.000 tonnes de bananes exportées annuellement,
- * 8.000 tonnes de mangues exportées annuellement,
- * 120 rotations de navires par an, soit 2 départs par semaine,
- * 35.000 personnes salariées interviennent directement dans la production uniquement,
- * 145 milliards de francs cfa de chiffres d'affaires " wagon – départ " et de participation à la balance commerciale,
- * 5 milliards de francs cfa au titre de la fiscalité directe et indirecte.

Par ailleurs, notre secteur représente aujourd'hui 3% du PIB agricole et constitue en volume le deuxième produit d'exportation après le binôme café – cacao.

De plus, gros consommateurs d'intrants agricoles, il a permis la création et le développement d'une industrie chimique et assure l'activité de l'industrie de l'emballage.

Ces résultats positifs proviennent d'une politique d'investissement très élaborée depuis 1989. Elle a permis à la Côte d'Ivoire d'avoir un potentiel de production largement au-dessus du quota qui lui est alloué (155000 t de quotas traditionnel et 7500 t de quota contingentaire soit 162500 tonnes) et qui ne peut malheureusement être exportée compte tenu des restrictions que lui impose le nouveau régime de banane (suppression des licences d'importation)

Aussi, la pression des prix défavorable aux producteurs (surtout les petits) risque dans un avenir proche, de contribuer à une forte diminution de la population agricole ainsi que des activités parallèles des filières Ananas et Banane.

Au plan international, notre secteur est :

- * Le 1^{er} fournisseur mondial du marché européen en ananas frais,
- * Le 1^{er} fournisseur africain de bananes sur le marché de l'Union Européenne,

* Le 2^{ème} fournisseur mondial de la mangue sur le marché européen..

Ces chiffres qui témoignent de la part prise par notre secteur dans la mise en œuvre de la politique de diversification prônée par le Gouvernement, ne doivent pas occulter la spécificité de notre marché qui rend l'équilibre de notre filière hautement fragile.

Statistiques d'exportations

Exportation (T)	1991	1997	1998	1999
Ananas	135.186	186.346	163.448	213.620
Bananes	118.374	186.749	189.453	217.574
Mangues	0	8.939	5.860	10.133

II-PROBLEMES DE LA FILIERE

- Le coût de revient des fruits est trop élevé,
- La qualité des fruits, si elle s'est améliorée, n'est pas assurée tout au long de l'année,
- Productivité encore moyenne à faible,
- La production n'intègre pas ou peu les mesures visant à préserver l'environnement,
- Le cadre de vie offert aux ouvriers dans les plantations n'est pas satisfaisant,
- Les planteurs n'ont pas suffisamment de moyens pour engager des investissements importants afin d'être compétitifs,
- Mauvaise rémunération de nos produits (cours de l'ananas généralement en dessous du prix de revient (350 f cfa / kg)),
- Pression fiscale sur la filière,
- Promotion insuffisante sur les marchés extérieurs.

1-Barrières tarifaires et non tarifaires

Les barrières tarifaires sont des obstacles aux exportations, liés essentiellement aux droits d'entrée imposés dans le pays d'importation.

Les barrières non tarifaires relèvent quant à elles de dispositions n'ayant aucun rapport avec les droits, mais dont l'impact négatif sur les exportations vers un pays donné n'est pas à négliger.

Du fait des dispositions des différents accords de coopération ACP/UE, dispositions fondées sur le double principe de préférences non réciproques et non discriminatoires, les barrières tarifaires ont

pendant longtemps constitué des préoccupations mineures pour un pays ACP comme la Côte d'Ivoire.

En effet, l'Union Européenne accorde aux pays ACP un accès à droit nul à son marché à tout produit non transformé originaire d'un Etat ACP.

Quant aux produits transformés, ils jouissent de préférences particulières qui offrent aux produits ACP un avantage comparatif non négligeable par rapport aux importations originaires de pays tiers.

Toutefois, l'on notera que dans le cadre du nouvel accord de partenariat conclu en Février 2000 à Bruxelles et qui vient d'être signé à Cotonou en Juin dernier, ces préférences n'auront plus droit de cité, du moins après le 1^{er} Janvier 2008 lorsque seront conclus entre l'Union Européenne et les différentes régions ACP, les accords économiques régionaux de partenariat dénommés APER. Car à partir de cette date, les échanges entre l'Union Européenne et ses partenaires ACP seront fondés sur les principes de réciprocité et de partenariat responsable, conformément aux exigences de l'OMC.

En ce qui concerne les barrières non tarifaires, leur gestion est beaucoup plus difficile voire aléatoire, car il s'agit généralement de dispositions dont le but ultime mais inavoué pour les pays d'importation, est de freiner tant soit peu, leurs importations en provenance de tel ou tel pays. Les quotas, les restrictions quantitatives, les calendriers de commercialisation etc.... sont des formes d'obstacles non tarifaires que nous qualifions de protectionnistes en faveur des pays d'importation.

2-Banane : différend entre l'union européenne et les Etats-unis

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement CEE 404/93, les réactions hostiles les plus marquantes enregistrées proviennent des Etats-Unis et certains pays Latino-américains soutenus par certaines multinationales.

Le différend entre l'Union Européenne et les Etats-Unis qui, en fait n'est qu'un différend inavoué entre les pays ACP producteurs de banane et certains pays latino- américains, est né des différentes condamnations par le GATT et par la suite, par l'OMC, du nouveau régime communautaire d'importation des bananes mis en place depuis Juillet 1993, c'est -à -dire depuis l'entrée en vigueur de l'OCM Banane et du règlement CEE 404/93.

En dénonçant cette politique auprès de l'OMC, politique qui au demeurant devrait permettre à 70 pays en développement signataires de la Convention de Lomé, de s'industrialiser et d'acquérir la compétitivité de soutenir à terme la concurrence dans le processus de mondialisation, les Etats-Unis semblent oublier que la dérogation accordée à l'Union Européenne échoit en l'an 2000 et que l'OMC incite à la libéralisation des économies mondiales.

En agissant ainsi, les Etats-Unis donnent l'impression de vouloir sacrifier les pays pauvres avant même que les négociations du Cycle de l'Uruguay ne connaissent leur pleine application.

Ce différend qui perdure, porte aujourd'hui sur trois points essentiels que nous présentons dans les lignes qui vont suivre.

En effet, le nouveau régime de commercialisation à mettre en place pour remplacer le 404/93 tarde à voir le jour à cause des divergences profondes entre d'un côté l'Union Européenne et les ACP, et de l'autre côté les Etats-Unis et certains pays latino-américains.

Ces divergences portent principalement sur les questions relatives aux licences d'importation, au régime à proposer et enfin aux droits d'entrée à appliquer aux bananes des pays tiers, c'est-à-dire aux bananes non européennes et non ACP.

a-Licences d'importation :

Concernant les licences, la divergence de vue provient du fait que les Etats-Unis proposent une période de référence antérieure à 1993, alors que l'Union Européenne quant à elle est favorable à une période de référence allant depuis 1993.

b-Le nouveau régime à proposer

Pour ce qui est du régime à proposer, il faut rappeler que le dernier groupe spécial (panel) de l'OMC sur les bananes, après avoir condamné le régime précédent, avait suggéré trois hypothèses pour son remplacement. Parmi ces trois hypothèses l'une (le tarif Only) a été dès le départ jugée inacceptable par les fournisseurs ACP qui, à raison d'ailleurs, ont estimé qu'il mettrait en péril leurs intérêts légitimes.

Or il semble, selon les informations qui circulent, que cette hypothèse aurait la faveur, aussi bien des Etats-Unis que de l'Union Européenne.

Devant cette situation, les Etats ACP estiment nécessaire de réagir avant qu'il ne soit trop tard.

c-Tarif applicable aux bananes des pays tiers

Le troisième point de divergences concerne le niveau des droits d'entrée sur le marché communautaire appréciables aux bananes non européennes.

On retiendra ici l'idée selon laquelle, seul un droit élevé pour les bananes des pays tiers protégera mieux les exportations des bananes ACP.

Mais cette idée n'est partagée ni par les Etats-Unis, ni par les pays latins. Ce qui est d'ailleurs compréhensible. Mais par contre, elle est fortement soutenue par l'Union Européenne.

Au terme des discussions sur la réforme du régime de commercialisation des bananes, le Conseil Ministériel ACP réuni à Cotonou (Bénin) du 1^{er} au 22 juin 2000 a décidé ce qui suit :

- **concernant les licences**, le Conseil Ministériel ACP propose une période de référence consensuelle prenant en compte la proposition des Etats-Unis et celle de l'Union Européenne. Ce qui dans la pratique se traduit par un rallongement de la période de référence qui irait d'avant 1993 à l'après 1993.
- **Pour ce qui est du régime proposé (le tarif Only)**, le Conseil Ministériel ACP demande qu'il ne soit pas accepté par le groupe.
- **Pour ce qui est du droit à appliquer aux bananes des pays tiers**, le Conseil Ministériel ACP recommande que celui-ci ne soit pas inférieur aux 275 Ecus par tonne proposés par l'Union Européenne.

3-Normes sanitaires et phytosanitaires

La Commission Européenne propose une législation visant à harmoniser les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides. L'argument mis en avant par l'Union Européenne est la protection des consommateurs européens. Mais cet argument est loin de convaincre les pays ACP qui craignent l'effet négatif d'une telle réglementation sur leurs exportations, en ce sens qu'elle peut constituer, si l'on ne prend garde, un véritable obstacle non tarifaire contre l'entrée des fruits et légumes ACP sur les marchés européens.

Aussi, les pays ACP demandent-ils, d'une part le report dans le temps, d'au moins six (6) mois à un an, de l'application des LMR, et d'autre part une véritable politique d'assistance de l'Union Européenne au profit des pays ACP afin qu'ils puissent s'adapter progressivement aux nouvelles normes proposées par l'Union Européenne. Cette assistance qui devra s'appuyer sur des actions concrètes financées par l'Union Européenne devra impliquer le COLEACP et les pays ACP eux-mêmes.

En effet, les Etats ACP ont indiqué à l'Union Européenne que la mise en œuvre de l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) constitue une charge excessive pour leurs exportateurs, dans la mesure où ce n'est seulement qu'au point d'entrée du marché d'importation que les procédures sont acceptées ou refusées.

Dans les pays ACP qui ne disposent pas d'infrastructures nécessaires pour se conformer à la réglementation sanitaire et phytosanitaire du pays de destination, cette situation représente un risque majeur pour l'exportateur et, à long terme, un sérieux obstacle aux investissements.

Les pays ACP ont par conséquent besoin d'une marge de manœuvre pour pouvoir mettre en œuvre les mesures nécessaires.

L'une des recommandations fondamentales des ACP est que les usines fabriquant les pesticides et autres produits utilisés dans les cultures des fruits et légumes, tiennent compte des spécificités des produits ACP dans leurs politiques de recherche et développement.

III- UN EXEMPLE D'ACTION : LA FILIERE BANANE

A-BILAN DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA PRODUCTION DE BANANES

La problématique qui se pose aujourd'hui pour la filière face aux contraintes liées au marché et à l'environnement reste incontestablement l'évaluation de l'impact de la production sur l'environnement.

Il convient donc de souligner les techniques qui semblent trouver des solutions partielles ou intermédiaires moins polluantes

Nous pouvons donner en exemple les stratégies de lutte prenant en compte les contraintes de respect de l'environnement et de lutte efficace contre les maladies et parasites en production de bananes:

1-Lutte contre les cercosporioses

(Maladie des Raies Noires(MRN) et Maladie de SIGATOKA(MS))

Par la méthode d'avertissement biologique des efforts non négligeables sont faits (70% des surfaces traitées). Le nombre moyen des traitements est de l'ordre de 13 mais les extrêmes 9 et 20 méritent d'être soulignés

Ces traitements fongicides appliqués tiennent compte de la nature du fongicide et de la période de l'année. Cette pratique soutenue par une stratégie d'alternance, entre les IBS (groupe 1 et 2 triazoles, morphilines) et benzimidazoles touche, 92 % des surfaces.

2-Lutte contre les nématodes

L'ensemble des observations réalisées relève que 42 % des surfaces sont traitées sur avertissement grâce à un suivi des populations de nématodes avec 4 traitements nématicides au maximum par an. La mise en place progressive de nouveaux systèmes de culture reposant sur la pratique de la jachère (92 % des surfaces) et la plantation de matériel végétal sain (vitroplants- 56 % des surfaces) permet au planteur de s'affranchir des traitements nématicides sur plusieurs cycles (jusqu'à 18 mois après planting).

Il faut souligner que l'utilisation des vitroplants est appelée à se développer en Côte d'Ivoire.

3-Lutte contre les charançons

La lutte raisonnée pratiquée est la méthode de décorticage qui touchent 40 % des surfaces, alors que d'autres pratiquent la méthode de piégeage.

La lutte culturale (parage résidus culturaux) concerne 99 % des surfaces plantées

4-Lutte contre les mauvaises herbes

En Côte d'Ivoire, la quasi-totalité des plantations utilisent des herbicides de synthèse. La méthode chimique est cependant complétée par un désherbage manuel et par des méthodes de lutte agronomique. On peut citer par exemple le dispositif de plantation (lignes jumelées, quinconce), l'utilisation de résidus de culture laissés en plantation (feuilles pseudo-troncs), l'utilisation de plantes de couverture en jachère pour un paillage lors de la replantation qui permettent de réduire notablement l'enherbement limitent le recours à des herbicides chimiques

Autres mesures prises par la profession

1-Protection des sols

Les mesures prises en vue de réduire l'impact de la culture intensive de banane concernent :

a- La gestion des jachères (enherbées ou non) faite en respectant certaines conditions dont l'élimination totale des repousses du bananier après destruction de la parcelle ; une durée minimale à respecter entre l'élimination des repousses et la replantation(9 mois environ)

la couverture du sol assurée par un enherbement naturel ou une plante de couverture qui permet de gagner jusqu'à 18 mois sans traitement nématicide

b-la préparation des sols: elle est faite manuellement ce qui limite considérablement les problèmes de compactage et de lissage des sols permettant ainsi de réaliser des économies d'énergies.

c-l'aménagement des parcelles par des techniques anti-érosives :des réseaux de drainage (enterrés ou non), le dispositif de plantation et l'utilisation des résidus de culture jouent un rôle important dans la protection des sols.

La protection des coteaux et des collines non cultivées est assurée par des cultures pérennes (caféier, cacaoyer, kolatier, mangoustanier ...) et des arbres comme les acacias et les tecks. Ce couvert végétal permet non seulement de limiter l'érosion et de participer à la régénération des sols mais encore procure des revenus substantiels et génère des emplois.

d-les systèmes d'irrigation utilisés sur les plantations ivoiriennes sont très variables et n'ont pratiquement pas d'impact significatif sur l'érosion. On peut citer l'irrigation sur frondaison, l'irrigation sous frondaison ; l'irrigation goutte -à -goutte et l'irrigation micro-aspersion.

e-la fertilisation / maintien de la fertilité: la culture intensive de la banane impose aux planteurs l'usage d'engrais chimiques et d'amendements. Les programmes d'épandage sont généralement raisonnés en fonction de la période climatique (saison sèche/saison de pluvieuse) et du système d'irrigation.

Par ailleurs, il convient de souligner que 90 % des plantations ivoiriennes font régulièrement des apports de matières organiques à base de parches de café, de résidus de cabosse de cacao, de fumier élaboré avec des fientes de poulets. Ces apports contribuent à réduire considérablement l'utilisation des engrais chimiques.

2- Traitement des matières plastiques traditionnelles et des fibres synthétiques.

Autant l'usage des matières plastiques contribue sensiblement à l'amélioration de la qualité de la production, autant leur nuisance sur l'environnement est importante compte tenu de leur non-biodégradabilité.

Conscient de cette situation, des efforts sont déployés sur l'ensemble des plantations pour récupérer les matières plastiques utilisées pour l'ensachage des régimes et les ficelles pour le haubanage des bananiers car elles constituent une source de pollution importante (sols, cours d'eau).

Ainsi on estime que :

- moins de 10% de ces déchets sont stockés ou laissés sur les plantations
- 35% de ces matières plastiques sont brûlées sur place
- 55% sont revendues afin d'être recyclées pour la fabrication de produits dérivés (bassines etc...)

3- Protection des eaux

Les actions visant à protéger les eaux de l'utilisation des pesticides et des engrais restent encore très faibles faute de moyens financiers, malgré les bonnes intentions qui animent la profession. Quelques plantations ont mis en place à la sortie des eaux usées des stations de conditionnement, des grilles de différentes mailles et des bacs de décantation pour limiter l'effet néfaste des fongicides et des produits coagulants.

Cette option est une première étape vers un recyclage des eaux usées.

4-Aspects sanitaires et sociaux

Sur l'ensemble des plantations les conditions de stockage des pesticides sont satisfaisantes.

Cependant des efforts restent à faire sur certaines plantations (moins de 5 %) pour respecter les conditions minimales (local fermé, correctement aéré).

Le personnel chargé de manipuler les produits phytosanitaires bénéficie d'une formation adéquate assurée par les firmes phytosanitaires. Toutefois, cette formation reste précaire voire nulle sur 5 à 10 % des plantations.

Par ailleurs, il est heureux de constater que 85 à 87 % des plantations possèdent des installations sanitaires pouvant répondre à des principes d'hygiène élémentaires (douches, latrines). D'autres plantations émergent avec la mise en place d'infrastructures sanitaires (douches, toilettes, dispensaires, infirmeries, eau potable, dépotoir) exemplaires. Ces équipements sont soutenus par des programmes complets d'éducation, (écoles) et de prévention pour leur personnel et leurs familles.

Ainsi pour 12 000 employés permanents, les équipements à caractère social réalisés portent sur :

- 33% des plantations qui disposent en permanence d'infirmeries avec des infirmiers à plein temps ;
- 5566 logements pour les travailleurs ;
- 600 latrines ;
- 1061 douches ;
- 2872 cuisines
- 110 dépotoirs
- 197 sources d'eau potable.

Malgré ces efforts somme toute significatifs, l'on constate que des réalisations restent à faire pour améliorer le cadre de vie des travailleurs sur les plantations.

B -ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

Pour une production plus respectueuse de l'environnement des études réalisées sur la bananeraie ivoirienne par des chercheurs et des experts, en collaboration avec la profession ont permis de définir les préoccupations majeures à même de garantir une production de banane moins polluante. Cette vision implique des itinéraires techniques basées sur des stratégies respectant l'environnement et accordant une part plus accrue aux aspects socio-sanitaires.

1-Les stratégies de lutte raisonnée

Ces stratégies de lutte ont été définies et développées par le CIRAD-FLHOR dans différentes zones de production. Les principaux objectifs visés sont d'être moins polluantes, de faire des économies d'énergie, de limiter les risques d'apparition de races ou de population résistantes, de réduire les coûts de production

Au niveau des itinéraires techniques les points saillants à retenir sont :

- 1-la maîtrise du parasitisme tellurique (nématode)
- 2-la maîtrise du parasitisme foliaire (cercosporiose) par une lutte raisonnée sur avertissement
- 3-la lutte contre les ravageurs (charançon noir) par la méthode de piégeage et de l'avertissement (décorticage)
- 4-la gestion de la fertilité des sols par l'utilisation des engrais organiques et l'introduction des jachères améliorées
- 5-la préparation des sols / aménagements des parcelles par des travaux exécutés manuellement quand cela est possible
- 6-le contrôle des adventices
- 7-la protection des eaux aux des stations de conditionnement
- 8-l'amélioration du traitement des résidus de culture.

Au niveau des aspects sanitaires et sociaux, les préoccupations majeures portent sur

- 1-la construction de 431 logements, 2542 cuisines, 555 douches, 784 latrines, 194 dépotoirs ;
- 2-la création de dispensaires, de dépôts de pharmacies ;
- 3-la formation à l'application des pesticides ;
- 4-l'élaboration de programmes de santé préventive (incluant les risques professionnels :
- 5-la mise en place de comité d'hygiène et de gestion des ordures ménagères dans les campements.

2-Protection des milieux naturels

Les actions à mettre en œuvre et qui sont en cours de réalisation sur certaines plantations portent sur :

- l'utilisation de matériel biodégradable tel que les cordes naturelles, les bambous pour le tuteurage, les gaines biodégradables et ou photodégradables. Cette pratique vise à remplacer les fibres synthétiques non biodégradables source de pollution diverses des sols, des bas-fonds et des cours d'eau .

- le traitement par incinération des matières plastiques traditionnelles qui sont actuellement indispensables dans la production, semble être une alternative intéressante.

CONCLUSION

Face aux enjeux du commerce, de l'environnement et du développement durable, les défis à relever par la Côte d'Ivoire en ce qui concerne les filières Ananas Banane Mangues, malgré leur complexité ne sont pas insolubles vu la volonté et la détermination de la profession.

En effet, les différentes stratégies de production sont basées sur une vision globale de développement intégré prenant en compte ;

- l'environnement naturel ;
- l'environnement social et humain ;
- et l'environnement économique ;

Les actions à mener pour y parvenir ne peuvent être supportées par les seuls revenus assez maigres d'ailleurs des planteurs, du fait de la mévente des produits.

La volonté affichée de l'OCAB d'être au rendez-vous d'une production plus respectueuse de l'environnement se concrétise par la mise en place de la Cellule Technique « Monitoring Cercosporiose, Animation Technique et Environnementale », soutenue par l'Union Européenne, Cette politique doit interpeller les décideurs tant au niveau de l'Union européenne que de l'OMC à apporter une assistance plus accrue pour la réalisation des programmes de la filière pour une meilleure compétitivité de nos produits.